## AFFAIRE No25 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES EXERCICE 1978 A 1983

## LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

-1	EXERCICE !	No DES TITRES	OBJET	! MONTANT !
-				
!!!!!	1978 ! 1978 !	9.78.13 252.78	MOREAU Joseph - Loyer Montagne MOREAU Joseph - " "	1 500,00! 1 7 500,00!
!!!!	1979 ! 1979 !	9.79.11 476.79	MOREAU Joseph - " " Mme LOYHER Eléonore - occupa-	30 000,00!
!!!	1979 ! !	582.17.79	! tion ossuaire ! Mme VALIN Georges - Frais trans- ! port ambulance	200,00!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	1980 ! 1980 !	9.80.11	MOREAU Joseph - Loyer Montagne Mme LOYHER Eléonore - occupa-	: 30 000,00! : 1 200,00!
!	1980 ! 1980 !	42.80 98.80	l tion ossuaire l Mme LOYHER Eléonore - idem l Mme LOYHER Eléonore - idem	1 000,00! 1 000,00!
!	1980 !	125.3.80	Mr PATEL Amid - Frais transport	! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !
!	1980 ! 1980 !	125.27.80 ! 125.76.80 !	Mr CLEMENT Elie - idem Mr ARIAMOUTOU Marcel - idem	157,20! 121,00!
! !,	1980 ! !	241.80 !	Mme BOUCHER Cécile - loyer rue Pont Neuf	90,001
!	1980 !	527.80	Mme BOUCHER Cécile - idem	30,00! !!
!	1981 ! 1981 !	9.81.9 263.81	MOREAU Joseph - loyer Montagne Mr SEVAGAMY Antoine - congés en	. 30 000,00! !!
!	1981 !	283.81	trop en juin 1981 PARIS Christian Max - loyer com-	1 404,9 <sup>,</sup> 7! ! 300,00!
!!!	1981 !	330.81	munal FOK-CHEONG-K-AH-WAI André - occupation ossuaire	200,00!
!	1982	63.82	Mr IMACHE Georges - loyer commu-	1 650,00!
!	1982	243.33.82	PAUSE Hubert - droit stationne-     ment taxi 1982	20,001
!	1982 !	243.70.82	DALAPA-AMANA Surpris - idem	20,001
!	1982 ! 1982 !	243.80.82 ! 243.87.82 !	SAVARANIN Jean Yves A idem ! MEVIZOU Jean-Claude - idem !	20,00! 20,00!
! !	1982 !	243.95.82	CARPY Raoul - idem	20,00!

		<b>.</b>					
!		!		!	*	!	
!	1982	1	379.82	1	Mr RETOLIA Joseph - loyer commu-	1	!
!		!		1	nal	1	60,001
1	1982	!	390.82	!	Vve DALLEAU Joseph - idem	! 1	200,00!
l	1982	!	396.82	1	Mr ADMETTE Augustin - idem	!	120,00!
1	1982	Į	398.82	<u>!</u>	RAONIVELO - ANDRIAMIHAR - loyer	!	
!		1		1	communal	!	240,00!
!	1982	!	414.82	!	Mr SERY Joseph Maurice - idem	!	240,00!
!	1982	1	468.82	1	Mr BEAUSILLON Alain - réparation	Į.	1
!		!		1	véhicule communal	! 1	335,00!
1	1982	!	509.82	!	Mr RAYMON Jo - trop perçu sur	!	1
1		1		!	salaire	!	400,00!
! -		. ! .		!		!	!
!	1983	!	93.83.33	1	PAUSE Hubert - Droit stationne-	!	!
!		1		1	ment taxi 1983	!	20,00!
1	1983	!	93.83.51	I	GRONDIN Inel - idem	!	20,00!
!	1983	!	93.83.70	!	DALAPA AMANA Surpris - idem	!	20,00!
!	1983	ŗ	93.83.80	1	SAVARANIN Jean-Yves - idem	!	20,00!
!	1983	1	93.83.81	1	RITOU Alain - idem	!	20,00!
Ţ	1983	!	93.83.87	!	MENIZOU Jean-Claude - idem	!	20,00!
!	1983	!	93.83.95	!	CARPY Raoul - idem	!	20,001
!	1983	!	194.83	1	FONTAINE Léonus - eau potable	!	0,06!
1	1983	!	194.83	!	DARUTA Pierre Yvonne - idem	!	0,83!
!	1983	!	686.83	!	SERY Joseph Maurice - loyer com-	!	!
!		1		1	munal	!	240,00!
i		!		!		!	!
1		!		!		! 110	743,46!
!	**	!	•	i	•	!	1

Je mets la question aux voix.

## M. HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Après explications du Receveur Municipal, la Commission des Finances émet un avis favorable.

. . . / . . .

LE MAIRE: Je vous rappelle que l'admission en non-valeur a pour objet uniquement de sortir des comptes des produits pour ne pas avoir à les laisser dans nos comptes éternellement. Les poursuites continuent, cependant. Mais, cela n'est plus inscrit dans nos comptes. Et, dans les cas où les poursuites auront abouti, des opérations d'écriture interviendront au niveau des recettes. Je dois signaler également que les sommes inférieures à 30 Francs ne sont pas recouvrables.

MME HOARAU Y. : Pour les sommes inférieures à 30 Francs, nous avons reçu des instructions de la Comptabilité Publique qui précisaient qu'il ne peut être exercé des poursuites (commandements et, a fortiori, des saisies) pour de telles sommes. Il y a 3 % de frais sur 30 Francs -ce qui est relativement important-. Vu les démarches, c'est dont une règle générale qui maintenant s'applique également à la Mairie de Saint-Denis.

LE MAIRE : Certaines personnes de cette liste sont insolvables ; d'autres n'ont pas été retrouvées, ou encore, les litiges sont importants et demandent beaucoup de temps... Ainsi, les affaires continuent quand bien même nous les avons admises en non-valeur.

<u>M. GERARD G.</u>: Je voudrais formuler une question à propos de M.  $\overline{\text{MOREAU}}$  Joseph : pourquoi passe-t-on de 1 500 à 7 500 F, puis brusquement à 30 000 F, toujours pour des loyers ? A quoi correspondent ces loyers ?

LE MAIRE: Il s'agit d'une affaire que nous traînons depuis longtemps. Il y a un litige parce que le père a signé au nom de son fils; ce dernier ne veut pas le reconnaître. Cette affaire est en appel, et nous ne savons pas ce qui en sortira. Il y a eu une certaine confusion à ce propos. Ainsi, pour ce terrain de la Montagne, nous lui avions dit de prendre le terrain Couilloux; et puis il ne s'agissait pas, en fait, dudit terrain en totalité, mais d'une partie seulement de ce dernier. De plus, M. MOREAU ne nous donne pas l'aide qu'il pourrait cependant nous donner en toute bonne foi. Sa situation financière n'est pas brillante, de toute façon.

Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

---0-0-000-0-0---

Tign à la Réfeture le 161011984